



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

11/09/2025

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2025/0825/ PM

Autorisation de travaux et interdiction au stationnement
Traitement des palmiers
Parc Pagès et commune

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du **09/09/2025** de **Monsieur ALLAL Sullivan** de l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**, en vue d'effectuer le **traitement des palmiers** dans le **Parc Pagès** et sur la **commune** de la Farlède.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS** à effectuer le traitement des palmiers dans le Parc Pagès et sur la commune de la Farlède, à

l'aide d'un véhicule plateau avec cuve de traitement (chantier mobile).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **deux places** devant le magasin Caramel, au **N° 220 avenue du Coudon**, afin de faciliter les manœuvres du véhicule plateau pour accéder au Parc Pagès.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer le **Parc Pagès**, afin de faciliter le déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'intervenir dans le Parc Pagès et sur la commune pour le traitement des palmiers est accordée à l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS** et le stationnement est interdit sur **deux places**, au n° 220 avenue du Coudon.

ARTICLE 2 – Cette autorisation de travaux, et cette interdiction au stationnement, prennent effet le **vendredi 12 septembre 2025 de 08h00 à 12h00**.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5- Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

Monsieur le Maire

Yves PALMIERI